

| Barème applicable au mouvement intra académique | | | |
|--|--|--|--|
| Libellé élément de barème | Modalités de calcul pour le mouvement | Type de Vœux bonifiés | |
| S i t u a t i o n p r o f e s s i o n n e l l e | <p><u>Classe normale</u> :</p> <p>14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e de la classe normale</p> <p><u>Hors classe</u> :</p> <p>56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSYEN</p> <p>63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe pour les agrégés</p> <p>Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 98 points dès qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon et à 105 points dès qu'ils en ont 3</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u></p> <p>77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, bonification plafonnée à 105 points</p> <p>Pour les agrégés au 3^eme échelon depuis 2 ans : 105 points</p> | Tous vœux | |
| | Ancienneté de service | | |
| | Ancienneté de poste | 20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans | Tous vœux |
| | Bonification fonctions de remplacement | 20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans | Tous vœux |
| | Stagiaires ex titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou PSYEN ne pouvant être maintenu sur son poste à l'issue d'un concours ou d'une inscription sur une liste d'aptitude | 1000 pts | GEO, GEO limitrophes, DPT (de l'ancienne affectation), ACA |
| | Stagiaires ex titulaires non enseignant de l'éducation nationale | 1000 pts | Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation de leur ancien corps, ACA |
| | Stagiaires ayant des services de non titulaires | 150 pts jusqu'au 3 ^e échelon 165 pts au 4 ^e échelon 180 pts au 5 ^e échelon et au-delà | Tous vœux |
| | Agents ayant effectué un changement de discipline sans changement de corps ni protocole de reconversion | 1000 pts | Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation, ACA ou ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation |
| | Agents ayant effectué dans le cadre d'un protocole de reconversion un changement de discipline ou changement de corps sans possibilité de maintien sur le poste | 1000 pts | Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA. Choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année de stage ou de reconversion |
| | Affectation à l'issue d'une première année en détachement dans un corps de personnel d'enseignement ou d'éducation | 1000 pts | sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT département correspondant à l'affectation de la 1 ^{ère} année de détachement |
| Réintégration après congé parental (ayant entraîné la perte du poste), congé de longue durée, postes adaptés | 1500 pts | sur vœux ETB, COM, GEO, DPT ou ZRE, ZRD, ZRA, ACA, (à condition de formuler le vœu correspondant à l'ancienne affectation) | |
| Réintégration après détachement, disponibilité | 1000 pts | sur vœux DPT et ZRD, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation) | |
| Réintégration après disponibilité d'office | 1500 points. | sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA (correspondant à l'ancienne affectation) pour les ex-TZR : sur les vœux ZRE, ZRD, GEO incluant la commune de l'établissement de rattachement administratif, DPT, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation) | |

| Barème applicable au mouvement intra académique | | | |
|---|--|--|--|
| Libellé élément de barème | Modalités de calcul pour le mouvement | Type de Vœux bonifiés | |
| p s e r v i c e s u o n n e i e o l i s e | Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint | 150,2 pts + 100 pts par enfant 75 pts par année de séparation sur les vœux DPT, DPT limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + forfait de 75 points si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes 37,5 pts pour une demi-année selon les conditions précisées dans la circulaire | sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes |
| | Autorité parentale conjointe | 150,2 pts + 100 pts par enfant | |
| | Vœu préférentiel départemental | 20 pts/an à partir de la 2ème année dans la limite de 100 pts (incompatible avec toute bonification familiale) | 1er vœu départemental formulé (quelque soit le rang) tout type d'établissement (*) |
| | Agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) | 100 pts | sur les vœux de type GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA |
| | Mutation formulée au titre du handicap | 1000 pts. | les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu GEO tout type d'établissement (*) |
| p o l i t i q u e a c a d é m i q u e | Bonification, pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP+ | 400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination. | Sur tous les vœux |
| | Bonification pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP | 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination. | Sur tous les vœux |
| | Bonification pour les agrégés sur vœux lycée | 90 pts | sur vœux COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT, LPO, pour les seules disciplines existant aussi en collège. Les agrégés d'EPS bénéficient de cette bonification sur les vœux : COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT - LPO et/ou LP et SEP |
| | Bonification « communes isolées » | 500 pts | Sur la(les) commune(s) isolée(s) en indiquant le vœu COM |
| | Mesure de carte scolaire de l'année | 3000 pts 1500 pts | sur le vœu ETB de l'année de la MCS (année n) ou sur la ZRE pour les TZR sur les vœux COM, DPT, ACA de l'ancien établissement (ou DPT, ZRD, ACA, ZRA pour les TZR) |
| | Mesures de carte scolaire antérieures | 1500 pts | sur le vœu ETB, COM, GEO, DPT (si affecté hors de ces entités) |

Légende : ETB -> établissement ; COM -> commune; GEO -> groupement de communes; DPT -> Département; ACA -> académie

ZRE -> Zone remplacement; ZRD -> Zone remplacement département; ZRA -> Zone remplacement académique